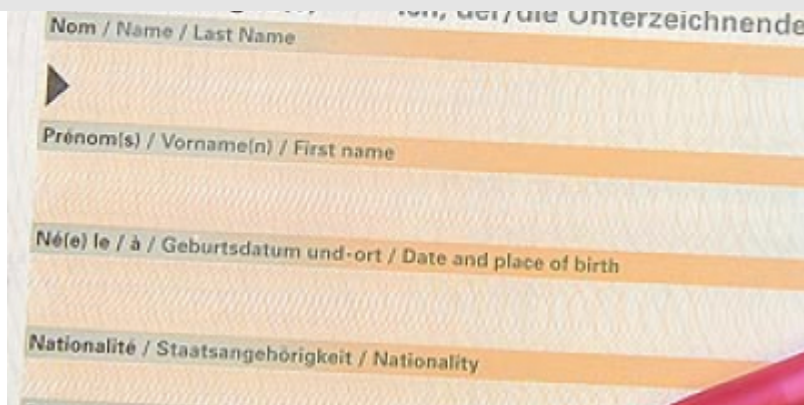




Attestation d'accueil

Tout étranger qui veut venir en France pour un séjour de moins de trois mois dans le cadre d'une visite privée et familiale doit présenter un justificatif d'hébergement. Ce justificatif est appelé "attestation d'accueil".

DEMANDE

La demande est faite en mairie auprès du service Population et citoyenneté. C'est un formulaire rempli et signé **sur place** à la mairie de la commune du lieu d'hébergement par la personne qui se propose d'héberger un étranger pendant son séjour en France. L'attestation est délivrée si l'hébergeant remplit certaines conditions. En cas de refus, des recours sont possibles.

> Retrouvez les [pièces justificatives à fournir](#). Merci de venir avec les originaux des documents et leurs copies.

PRENDRE UN RENDEZ-VOUS

Le dépôt des dossiers d'attestations d'accueil se fait **uniquement sur rendez-vous** ou auprès de l'accueil par téléphone, du lundi au vendredi. Les dossiers ne peuvent plus être déposés le samedi.

Délai d'obtention de l'attestation : 15 jours

DÉMARCHE

Si le demandeur ne peut pas accomplir cette formalité lui-même, il devra se faire accompagner d'un tiers pour remplir le formulaire à sa place. Un agent de la mairie ne peut en aucun cas remplir le formulaire à la place du demandeur.

Ne peuvent figurer sur une même attestation d'accueil que le conjoint et les enfants mineurs de l'étranger accueilli, à l'exclusion de tout autre membre de la famille, d'amis ou de proches.

**DANS LA RUBRIQUE :
«CERTIFICAT/LÉGALISATION»**

> CERTIFICAT DE RÉSIDENCE

> COPIE CONFORME

> LÉGALISATION DE SIGNATURE

> OBTENTION D'UNE LICENCE DE DÉBIT DE BOISSONS

> MES DÉMARCHES



MAIRIE DE SCEAUX

HÔTEL DE VILLE - 122 RUE HOUDAN
92330 - SCEAUX

 **01 41 13 33 00**

- ▶ LA MAIRIE RECRUTE
- ▶ DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AU RGAA
- ▶ PLAN DU SITE
- ▶ PRESSE
- ▶ MENTIONS LÉGALES

LETTRE D'INFORMATION

Saisir votre adresse e-mail :

exemple@lorem.dom



✕ DÉSINSCRIPTION

HORAIRES D'OUVERTURE : Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. Jeudi de 8h30 à 12h. Samedi de 9h à 12h : permanences de Sceaux info mairie et du service Population et citoyenneté.

RÉALISATION

STRATIS